Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-66_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 4-2026
Délibération : 66-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CNAS

Monsieur le maire informe que le rôle de cet organisme est d'assurer l'action sociale obligatoire pour le personnel en lui octroyant des avantages tels chèques vacances, aide pour la garde des enfants, chèque livres, réductions auprès de diverses enseignes, etc.
Le délégué élu représente la collectivité au sein du Comité National de l'Action Social, participe aux assemblées et contribue au suivi des actions sociales mises en œuvre au bénéfice des agents de la collectivité.
L'agent de la commune qui a été désigné pour le collège des agents est Françoise LAMOUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'en application des statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu appelé à représenter la collectivité au sein de cette instance ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-66_2026-DE

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

-De désigner en qualité de déléguée élue représentant la commune auprès du CNAS :
Mme Létitia RIO, 5ème adjointe ;
-De désigner en qualité de déléguée suppléante :
Mme Patricia ROUX.
-Mme le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au CNAS.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.